



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal No 04 - 2006 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2007.

◇ 1. Préambule

Les comptes sont bénéficiaires depuis 2001, et l'exercice 2005, après amortissements extraordinaires et attributions à divers fonds de réserves, a laissé un excédent de revenus de CHF 132'000.-.

Quant au budget 2006, il prévoit un léger bénéfice de près de CHF 30'000.-.

Il convient toutefois d'être prudent sur le résultat 2006, car selon les informations dont nous disposons à ce jour :

- les recettes fiscales globales sont inférieures d'environ Fr. 80'000.- à nos prévisions budgétaires.
- La facture sociale sera supérieure d'environ Fr. 100'000.- à nos prévisions.

Avec cette diminution de recettes et ces augmentations de charges, il ne faut donc pas attendre de résultat final excédentaire comme les deux années précédentes.

◇ 2. Analyse

Le budget 2007 n'est pas encore établi, et nous sommes toujours dans l'incertitude quant aux éléments ci-après :

Facture sociale et fonds de péréquation découlant de la péréquation financière intercommunale :

Il s'agira d'estimer notre participation au fonds de péréquation et la rentrée financière du même fonds, ainsi que notre participation à la facture sociale. Nous sommes dans l'attente de recevoir quelques informations.

Police 2000 :

Il était prévu une mise en route et par conséquent une participation financière des communes pour 2007. Toutefois 2 motions ont été déposées au Grand Conseil à ce sujet et il faudra attendre la réponse du Conseil d'Etat pour connaître l'année prévisible de cette réforme. Sans être visionnaire, quelle que soit la solution qui sera trouvée, que ce soit une centralisation totale, une régionalisation, ou les deux à la fois, nous devons enregistrer une dépense nouvelle, mais quand ?

Nouvelle organisation scolaire :

La nouvelle entité scolaire de l'ASICoPe regroupant 13 communes a démarré officiellement le 1^{er} août 2006. Nous pourrions donc établir un budget, une fois en possession de tous les éléments, cependant pas avant fin septembre 2006. De ce fait, nous ne pouvons donc pas nous prononcer actuellement sur l'incidence financière précise de cette réorganisation scolaire.

Nouveaux habitants:

Du fait de la construction des logements dans les nouveaux quartiers, nous devons tenir compte de l'augmentation du nombre de nos habitants, tant en ce qui concerne les charges que les revenus.

◇ 3. Synthèse

Au vu des objets énumérés, nous pouvons estimer que pour l'exercice 2007, nous sommes un peu dans l'expectative, et que pour l'heure, il est difficile d'en estimer les répercussions précises.

◇ 4. Conclusion

Avec ces incertitudes, il nous est très difficile d'avoir une vision claire de la situation à venir. Toutefois, la Municipalité veut maintenir le taux actuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à 77 % de l'impôt cantonal de base pour l'exercice 2007 (art. 1, points 1,2 et 3 de l'arrêté d'imposition).

Par contre, la Municipalité vous propose de revoir certains postes de l'arrêté d'imposition, il s'agit :

- art. 1, point 5 - Impôt foncier : d'adapter le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune, de Fr. 0.70 à Fr. 0.77 par mille francs.
- art.1, point 11 - Impôt sur les chiens : d'accorder, sans plus aucune restriction, l'exonération de l'impôt sur les chiens à tous les bénéficiaires concernés par l'art. 4 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 6 juillet 2005, à savoir : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR.
- art. 7 - Intérêts de retard : d'adapter le taux de 3,5 à 4,0 % pour les intérêts de retard.

Les autres postes de l'Arrêté ne subissent aucune modification.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

vu le préavis municipal n° 04 - 2006, ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2007 :

1. **De maintenir** le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour:
 - l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. **D'adapter** le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune, de Fr. 0.70 à Fr. 0.77 par mille francs.
3. **D'accorder**, sans plus aucune restriction, l'exonération de l'impôt sur les chiens à tous les bénéficiaires concernés par l'art. 4 du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 6 juillet 2005, à savoir : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR.
4. **D'adapter** le taux des intérêts de retard de 3,5 à 4,0 %.
5. **De ne pas modifier** les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2007.

Adopté par la Municipalité en séance du 28 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

pr/la secrétaire :

I. Hautier

er R-M. Turin

Municipal à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.